

Annexe D

FORMULAIRE DE LETTRE D'INSTRUCTIONS POSTÉRIEURE AU DÉPÔT

LETTRÉ D'INSTRUCTIONS POSTÉRIEURE AU DÉPÔT DANS LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION POSTÉRIEURE AU DÉPÔT POUR LES PERSONNES AYANT DES RÉCLAMATIONS POSTÉRIEURES AU DÉPÔT CONTRE LES PARTIES LACC BLOOM LAKE, LES PARTIES LACC WABUSH ET/OU LEURS ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Les « **Parties LACC Bloom Lake** » sont :

Bloom Lake General Partner Limited
Quinto Mining Corporation
856839 Canada Limited
Cliffs Québec Mine de fer ULC
Bloom Lake Railway Company Limited
The Bloom Lake Iron Ore Mine Limited Partnership

Les « **Parties LACC Wabush** » sont :

Wabush Iron Co. Limited
Les Ressources Wabush Inc.
Mines Wabush
Compagnie de chemin de fer Arnaud
Wabush Lake Railway Company Limited

(Les Parties LACC Bloom Lake et les Parties LACC Wabush constituent collectivement les « **Parties LACC** »)

Procédure de réclamation postérieure au dépôt

Par Ordonnance de la Cour supérieure du Québec pour le district de Montréal (Chambre commerciale) (la « **Cour** ») datée du mars 26 2018 (dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion, l'« **Ordonnance relative à la procédure de réclamation postérieure au dépôt** »), dans les procédures entreprises par les Parties LACC aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les Créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36, dans sa version modifiée (la « **LACC** ») et nommant FTI Consulting Canada Inc. à titre de Contrôleur (le « **Contrôleur** ») pour les Parties LACC, le Contrôleur a été autorisé à intenter une procédure de réclamation postérieure au dépôt des procédures (la « **Procédure de réclamation postérieure au dépôt** »). Les termes clés utilisés dans la présente lettre sans y être définis ont les significations qui leur sont attribuées dans l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation postérieure au dépôt. On peut consulter un exemplaire de l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation postérieure au dépôt, ainsi que de toutes les annexes à celle-ci, sur le Site Web du Contrôleur à <http://cfcanada.fticonsulting.com/bloomlake>.

La Procédure de réclamation postérieure au dépôt vise toute Personne faisant valoir une Réclamation postérieure au dépôt contre une des Parties LACC et/ou ses Administrateurs et/ou Dirigeants.

La présente lettre donne une description des formulaires suivants et des instructions pour les remplir :

- (i) Preuve de réclamation postérieure au dépôt;
- (ii) Preuve de réclamation des Administrateurs et des Dirigeants (« **AD** ») postérieure au dépôt;
- (iii) Avis de Contestation AD postérieur au dépôt.

Généralités : Précisions sur le Créancier postérieur au dépôt

Dans tous les formulaires (par exemple une Preuve de réclamation postérieure au dépôt, une Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt et les Avis de contestation AD postérieurs au dépôt) vous devez donner les Précisions sur le Créancier postérieur au dépôt, qui seront utilisées dans l'ensemble de la correspondance concernant votre ou vos réclamations. On trouvera dans le tableau ci-après un exemple des renseignements demandés dans les Précisions sur le Créancier postérieur au dépôt. La dénomination sociale du Créancier postérieur au dépôt doit être le nom de la Personne ou de la société qui fait affaire avec les Parties LACC, notamment le nom figurant sur les factures, les bons de commande, les contrats et/ou les ententes avec les Parties LACC. Si le Créancier postérieur au dépôt utilise une dénomination sociale dans ses activités avec les Parties LACC, ce nom doit être inscrit à la ligne « Faisant affaire sous la dénomination sociale de » dans les Précisions sur le Créancier postérieur au dépôt.

Dénomination sociale du Créancier postérieur au dépôt :	
Faisant affaire sous la dénomination sociale de :	
Conseiller juridique ou Représentant (le cas échéant) :	
Adresse :	
Numéro et rue (ligne 1)	
Numéro et rue (ligne 2)	
Ville	
Province / État	
Code postal / Code zip	
Pays	
Numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional) :	
Adresse de courriel :	
À l'attention de (personne-ressource) :	

(i) Instructions pour remplir une Preuve de réclamation postérieure au dépôt

Qu'est-ce qu'une Réclamation postérieure au dépôt?

De façon générale, une Réclamation postérieure au dépôt est une réclamation contre les Parties LACC dans le cadre d'une dette, d'un passif ou d'une obligation des Parties LACC découlant du non-paiement de biens ou de services, ou d'une rupture de contrat, de bail ou d'une autre entente **ET** ayant pris naissance ou étant survenue après le 27 janvier 2015 pour les Réclamations postérieures au dépôt contre les Parties LACC Bloom Lake, ou ayant pris naissance ou étant survenue après le 20 mai 2015 pour les Réclamations postérieures au dépôt contre les Parties LACC Wabush **ET** qui ne constitue pas une Réclamation aux termes de l'Ordonnance modifiée relative à la procédure de réclamation. Veuillez vous reporter à la partie des définitions de l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation postérieure au dépôt pour obtenir une définition complète de ce qu'est une « Réclamation postérieure au dépôt ».

Preuve de réclamation postérieure au dépôt

Une Preuve de réclamation postérieure au dépôt est le document dans lequel un Créancier postérieur au dépôt fournit au Contrôleur des renseignements à l'appui d'une Réclamation postérieure au dépôt contre les Parties LACC. La Preuve de réclamation postérieure au dépôt commence par une partie d'attestation, dans laquelle vous devez indiquer si la Personne qui prépare le formulaire de réclamation est le Créancier postérieur au dépôt, ou un Représentant de celui-ci. Si vous êtes un Représentant du Créancier postérieur au dépôt, vous devez indiquer le poste que vous occupez ou le titre que vous exercez auprès du Créancier postérieure au dépôt. Seuls les Représentants ayant connaissance des circonstances liées à la Réclamation postérieure au dépôt doivent remplir le formulaire de Preuve de réclamation postérieure au dépôt. Si le Créancier postérieur au dépôt est une société par actions ou une autre entité légale (c'est-à-dire qu'il n'est pas une personne physique), alors la Preuve de réclamation postérieure au dépôt **DOIT** être remplie et signée par un Représentant autorisé du Créancier postérieur au dépôt.

Montant de la ou des Réclamations postérieures au dépôt

Votre Preuve de réclamation postérieure au dépôt doit inclure le montant de votre Réclamation postérieure au dépôt et certains autres renseignements à l'égard de celle-ci. Le formulaire de Preuve de réclamation postérieure au dépôt contient un tableau vierge indiquant les renseignements nécessaires pour traiter votre Réclamation postérieure au dépôt, notamment le nom de la Partie LACC contre qui vous faites valoir votre Réclamation postérieure au dépôt, le montant de la Réclamation postérieure au dépôt, la monnaie dans laquelle la Réclamation postérieure au dépôt est libellée et si celle-ci est garantie ou non. Dans le cas des Réclamations postérieures au dépôt garanties, veuillez donner dans le tableau une brève description du type de sûreté détenue, par exemple un contrat de sûreté générale, une hypothèque, etc. Veuillez noter qu'à moins que vous ne déteniez une sûreté aux termes d'une entente avec les Parties LACC ou en vertu d'un droit prévu par la loi, votre Réclamation postérieure au dépôt est une réclamation non garantie.

Précisions sur la ou les Réclamations postérieures au dépôt

La Preuve de réclamation postérieure au dépôt comprend une partie dans laquelle vous devez donner des « précisions » ou des renseignements à l'appui de votre Réclamation postérieure au dépôt, par exemple une description des biens ou des services fournis, ou de la ou des autres opérations donnant lieu à votre Réclamation postérieure au dépôt. Veuillez indiquer le nom de tout garant qui a garanti la Réclamation postérieure au dépôt, ainsi qu'une description des sûretés détenues, le cas échéant. Si vous avez besoin d'espace supplémentaire pour donner des renseignements à l'égard de votre réclamation, veuillez joindre une feuille distincte à votre formulaire de Preuve de réclamation postérieure au dépôt sous la rubrique « Précisions sur la ou les Réclamations postérieures au dépôt – Suite ».

Dans la partie prévue pour les Précisions sur la ou les Réclamations postérieures au dépôt, veuillez énumérer tous les documents qui seront joints séparément à votre formulaire de Réclamation à l'appui du montant ou des renseignements de votre Réclamation, par exemple « Pièce jointe 1 : numéro(s) de facturation x jusqu'à y » et ainsi de suite.

Signature et date

Veillez signer et dater votre Preuve de réclamation postérieure au dépôt, en indiquant le nom et la fonction du Représentant autorisé, le cas échéant.

Dépôt de votre ou de vos Preuves de Réclamation postérieure au dépôt

Veillez noter les dates limites suivantes pour le dépôt de votre ou de vos Preuves de Réclamation postérieure au dépôt :

Une **Preuve de réclamation postérieure au dépôt** doit être remise au Contrôleur de façon qu'il la reçoive au plus tard à 17 h, heure de l'Est, le 21 mai 2018, ou à une date postérieure pouvant être ordonnée par la Cour (la « **Date limite des Réclamations postérieures au dépôt** »).

Votre ou vos Preuves de réclamation postérieure au dépôt doivent être envoyées par courriel au Contrôleur à l'adresse de courriel applicable indiquée ci-après.

Créanciers postérieurs au dépôt des
Parties LACC Bloom Lake :
bloomlake@fticonsulting.com

Créanciers postérieurs au dépôt des
Parties LACC Wabush :
wabush@fticonsulting.com

La ligne de mention objet de votre courriel doit être « Preuve de réclamation postérieure au dépôt - [dénomination sociale du Créancier postérieur au dépôt] », et le protocole de désignation suivant doit être utilisé pour toutes pièces jointes au courriel :

Pour une Preuve de réclamation postérieure au dépôt :

Preuve_de_Réclamation_postérieure_au_dépôt_[dénomination sociale du Créancier].pdf

Pour les annexes à l'appui (si elles ne sont pas déjà incluses dans le dossier de la Preuve de réclamation postérieure au dépôt) :

Preuve_de_Réclamation_postérieure_au_dépôt_[dénomination sociale du Créancier]_annexe_[x de y].pdf

Si vous êtes incapable de soumettre votre Preuve de réclamation postérieure au dépôt par courriel ou ne souhaitez pas le faire, vous devez envoyer votre Preuve de réclamation postérieure au dépôt par courrier recommandé affranchi, en mains propres ou par service de messagerie à l'adresse suivante :

FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur des Parties LACC

79 Wellington Street West
TD Waterhouse Tower, Suite 2010
PO Box 104
Toronto (Ontario) M5K 1G8
À l'attention de Michael Basso

VEUILLEZ NOTER QUE SI VOTRE PREUVE DE RÉCLAMATION POSTÉRIEURE AU DÉPÔT N'EST PAS REÇUE PAR LE CONTRÔLEUR AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DES RÉCLAMATIONS POSTÉRIEURES AU DÉPÔT APPLICABLE :

- A) **VOTRE RÉCLAMATION POSTÉRIEURE AU DÉPÔT EST POUR TOUJOURS INTERDITE ET ÉTEINTE ET IL VOUS SERA INTERDIT DE FAIRE VALOIR UNE RÉCLAMATION POSTÉRIEURE AU DÉPÔT CONTRE UNE PARTIE LACC;**
- B) **VOUS N'AUREZ PAS LE DROIT DE RECEVOIR UN PRODUIT DE LA VENTE DE L'UN DES ACTIFS DES PARTIES LACC;**
- C) **VOUS N'AUREZ PAS LE DROIT DE PARTICIPER À TITRE DE CRÉANCIER À LA PROCÉDURE EN VERTU DE LA LACC DES PARTIES LACC.**

(ii) Instructions pour remplir un Avis de contestation postérieur au dépôt (à l'égard d'une Réclamation postérieure au dépôt)

Qu'est-ce qu'un Avis de contestation postérieur au dépôt?

Le Contrôleur, en consultation avec les Parties LACC, passera en revue l'ensemble des Preuves de Réclamation postérieures au dépôt reçues au plus tard à la Date limite des Réclamations postérieures au dépôt. Si le Contrôleur, en consultation avec les Parties LACC, estime qu'il est nécessaire de réviser ou de rejeter votre Réclamation postérieure au dépôt, le Contrôleur vous fera parvenir un Avis de Révision ou de Rejet postérieur au dépôt vous en donnant les motifs et la mesure dans laquelle votre Réclamation postérieure au dépôt a été révisée ou rejetée. Veuillez vous reporter à l'annexe G de l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation postérieure au dépôt pour un exemple d'Avis de Révision ou de Rejet postérieur au dépôt.

Si vous recevez un Avis de Révision ou de Rejet postérieur au dépôt, et que vous êtes en désaccord avec la révision ou le rejet et souhaitez réclamer un montant différent, vous devez faire parvenir au Contrôleur un Avis de contestation postérieur au dépôt. Un Avis de contestation postérieur au dépôt est un formulaire dans lequel vous présentez des documents et des arguments à l'appui de la contestation de la révision ou du rejet de votre Réclamation postérieure au dépôt par le Contrôleur. Un formulaire d'Avis de contestation postérieur au dépôt vierge sera inclus dans tout Avis de Révision ou de Rejet postérieur au dépôt que le Contrôleur vous fera parvenir. Veuillez vous reporter à l'annexe F de l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation postérieure au dépôt pour un exemple d'Avis de contestation postérieur au dépôt.

Montant contesté de la ou des Réclamations postérieures au dépôt

Un Avis de contestation postérieur au dépôt doit comprendre le montant sur la base duquel vous contestez la ou les Réclamations postérieures au dépôt révisées ou rejetées par le Contrôleur. Le formulaire d'Avis de contestation postérieur au dépôt contient un tableau vierge indiquant les renseignements que vous devez fournir pour que votre Avis de contestation soit traité.

Motifs de la contestation

L'Avis de contestation postérieur au dépôt comprend une partie dans laquelle vous devez donner les motifs et tout document à l'appui du montant faisant l'objet de la contestation. Si vous avez besoin d'espace supplémentaire pour fournir des renseignements à l'égard de votre Avis de contestation postérieur au dépôt, veuillez y joindre un feuillet séparé, intitulé « Motifs de la contestation – Suite ».

Signature et date

Veillez signer et dater votre Avis de contestation postérieur au dépôt, en indiquant le nom et la fonction du Représentant autorisé, le cas échéant.

Dépôt de votre Avis de contestation postérieur au dépôt

Si vous recevez un Avis de Révision ou de Rejet postérieur au dépôt et que vous souhaitez le contester, vous devez faire parvenir au Contrôleur votre Avis de contestation postérieur au dépôt ainsi que tous les documents à l'appui pour que celui-ci les reçoive dans les quatorze (14) jours suivant la date de l'Avis de Révision ou de Rejet postérieur au dépôt, ou toute autre date pouvant être ordonnée par la Cour. La date limite pour soumettre votre Avis de contestation postérieur au dépôt sera clairement indiquée dans l'Avis de rejet du Contrôleur postérieur au dépôt.

Un Avis de contestation postérieur au dépôt doit être envoyé par courriel au Contrôleur à l'adresse de courriel applicable indiquée ci-après.

Créanciers postérieurs au dépôt des
Parties LACC Bloom Lake :
bloomlake@fticonsulting.com

Créanciers postérieurs au dépôt des
Parties LACC Wabush :
wabush@fticonsulting.com

La ligne de mention objet de votre courriel doit être « Avis de contestation postérieur au dépôt - [dénomination sociale du Créancier postérieur au dépôt] », et le protocole de désignation suivant doit être utilisé pour toutes pièces jointes au courriel :

Pour l'Avis de contestation postérieur au dépôt :

Avis_de_contestation_postérieur_au_dépôt_[dénomination sociale du Créancier postérieur au dépôt].pdf

Pour les annexes à l'appui (si elles ne sont pas déjà incluses dans l'Avis de contestation postérieur au dépôt) : **Avis_de_contestation_postérieur_au_dépôt_[dénomination sociale du Créancier]_annexe [x de y].pdf**

Si vous êtes incapable de soumettre un Avis de contestation postérieur au dépôt par courriel ou ne souhaitez pas le faire, vous devez envoyer votre Avis de contestation postérieur au dépôt par courrier recommandé affranchi, en mains propres ou par service de messagerie à l'adresse suivante :

FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur des Parties LACC

79 Wellington Street West
TD Waterhouse Tower, Suite 2010
PO Box 104
Toronto (Ontario) M5K 1G8
À l'attention de Michael Basso

(iii) Instructions pour remplir une Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt

Qu'est-ce qu'une Réclamation AD postérieure au dépôt?

De façon générale, une Réclamation AD postérieure au dépôt est une réclamation contre un ou plusieurs des Administrateurs et/ou des Dirigeants des Parties LACC, que les Administrateurs et/ou les Dirigeants, **EN VERTU DE LA LOI**, ont la responsabilité d'acquitter

en leur qualité d'Administrateur et/ou de Dirigeant. Veuillez vous reporter à la partie des définitions de l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation postérieure au dépôt pour consulter une définition complète de « Réclamation AD postérieure au dépôt ».

Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt

La Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt est le document dans lequel un Réclamant AD postérieur au dépôt fournit au Contrôleur de l'information à l'appui d'une Réclamation postérieure au dépôt contre les Administrateurs et/ou les Dirigeants des Parties LACC. La Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt commence par une partie réservée aux attestations dans laquelle vous devez indiquer si la Personne qui prépare le formulaire de réclamation est le Réclamant AD postérieur au dépôt ou un Représentant de celui-ci. Si vous êtes un Représentant du Réclamant AD postérieur au dépôt, vous devez indiquer le poste que vous occupez ou la fonction que vous exercez auprès de celui-ci. Seuls les Représentants ayant connaissance des circonstances liées à la réclamation doivent remplir le formulaire de Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt.

Montant de la Réclamation AD postérieure au dépôt

Votre Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt doit comprendre le montant et le motif de votre réclamation. Le formulaire de Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt contient un tableau vierge pour indiquer les renseignements nécessaires pour traiter votre réclamation, soit le nom de la Partie LACC contre les Administrateurs et les Dirigeants de laquelle vous faites valoir votre réclamation, le montant de la Réclamation AD postérieure au dépôt, la monnaie dans laquelle la réclamation est libellée et les motifs de la réclamation contre les Administrateurs et/ou les Dirigeants.

Précisions et fondement de la ou des Réclamations AD postérieures au dépôt

La Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt comprend une partie dans laquelle vous devez donner des « précisions » ou des renseignements à l'appui de votre Réclamation AD postérieure au dépôt. Si vous avez besoin d'espace supplémentaire pour donner des renseignements concernant votre Réclamation AD postérieure au dépôt, veuillez joindre un feuillet séparé à votre formulaire de Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt intitulé « Précisions et fondement de la ou des Réclamations AD postérieures au dépôt – Suite ».

Dans la partie intitulée Précisions et fondement de la ou des Réclamations AD postérieures au dépôt, veuillez énumérer tous les documents qui seront joints de façon distincte à votre formulaire de Réclamation postérieure au dépôt et qui appuient le montant ou les renseignements relatifs à votre Réclamation AD postérieure au dépôt.

Signature et date

Veuillez signer et dater votre Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt, en indiquant le nom et la fonction du Représentant autorisé, le cas échéant.

Dépôt des Réclamations AD postérieures au dépôt :

Votre Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt doit être reçue par le Contrôleur au plus tard à 17 h (heure de l'Est en vigueur) le 21 mai 2018, ou à une date postérieure pouvant être ordonnée par la Cour (la « **Date limite des Réclamations AD postérieures au dépôt** »).

Les Preuves de Réclamation AD postérieure au dépôt doivent être envoyées par courriel au Contrôleur à l'adresse de courriel applicable indiquée ci-après.

Créanciers postérieurs au dépôt des
Parties LACC Bloom Lake :
bloomlake@fticonsulting.com

Créanciers postérieurs au dépôt des
Parties LACC Wabush :
wabush@fticonsulting.com

La ligne de mention objet de votre courriel doit être « Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt - [dénomination sociale du Réclamant AD postérieur au dépôt] », et le protocole de désignation suivant doit être utilisé pour toutes les pièces jointes au courriel :

Pour une Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt :
Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt [dénomination sociale du Réclamant AD postérieur au dépôt].pdf

Pour les annexes à l'appui (si elles ne sont pas déjà incluses dans le dossier de la Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt) :

Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt [dénomination sociale du Réclamant AD postérieur au dépôt]_annexe [x de y].pdf

Si vous êtes incapable de soumettre une Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt par courriel ou ne souhaitez pas le faire, vous devez envoyer votre Preuve de Réclamation AD postérieure au dépôt par courrier recommandé affranchi, en mains propres ou par service de messagerie à l'adresse suivante :

FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur des Parties LACC

79 Wellington Street West
TD Waterhouse Tower, Suite 2010
PO Box 104
Toronto (Ontario) M5K 1G8
À l'attention de Michael Basso

SI VOUS OMETTEZ DE DÉPOSER VOTRE PREUVE DE RÉCLAMATION AD POSTÉRIEURE AU DÉPÔT AVANT LA DATE LIMITE DES RÉCLAMATIONS AD POSTÉRIEURES AU DÉPÔT, VOTRE RÉCLAMATION AD POSTÉRIEURE AU DÉPÔT SERA POUR TOUJOURS INTERDITE ET ÉTEINTE ET IL VOUS SERA INTERDIT DE FAIRE VALOIR OU EXÉCUTER UNE RÉCLAMATION AD POSTÉRIEURE AU DÉPÔT CONTRE DES ADMINISTRATEURS ET/OU DIRIGEANTS D'UNE PARTIE LACC.

(iv) Instructions pour remplir un Avis de Contestation AD postérieur au dépôt

Qu'est-ce qu'un Avis de Contestation AD postérieur au dépôt?

Le Contrôleur, en consultation avec les conseillers juridiques des Administrateurs et des Dirigeants des Parties LACC (les « Conseillers juridiques AD »), passera en revue l'ensemble des Preuves de Réclamation AD postérieures au dépôt reçues au plus tard à la Date limite des Réclamations AD postérieures au dépôt. Si le Contrôleur, en consultation avec les Conseillers juridiques AD, estime qu'il est nécessaire de réviser ou de rejeter une Réclamation AD postérieure au dépôt, le Contrôleur fera parvenir au demandeur un Avis de Révision ou de Rejet AD postérieur au dépôt lui donnant les motifs et la mesure dans laquelle une Réclamation AD postérieure au dépôt a été révisée ou rejetée. Veuillez vous reporter à l'annexe B de l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation postérieure au dépôt pour un exemple d'Avis de Révision ou de Rejet AD postérieur au dépôt.

Si vous recevez un Avis de Révision ou de Rejet AD postérieur au dépôt, et que vous êtes en désaccord avec la révision ou le rejet, vous devez faire parvenir au Contrôleur un Avis de Contestation AD postérieur au dépôt. Un Avis de Contestation AD postérieur au dépôt est un formulaire dans lequel vous présentez des documents et des arguments à l'appui de la contestation de la révision ou du rejet de votre Réclamation AD postérieure au dépôt par le Contrôleur, telle qu'elle a été remise. Un formulaire d'Avis de Contestation AD postérieur au dépôt vierge sera inclus dans tout Avis de Révision ou de Rejet AD postérieur au dépôt que le Contrôleur vous fera parvenir. Veuillez vous reporter à l'annexe C de l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation postérieure au dépôt pour un exemple d'Avis de Contestation AD postérieur au dépôt.

Montant contesté de la ou des Réclamations AD postérieures au dépôt

Un Avis de Contestation AD postérieur au dépôt doit comprendre le montant sur la base duquel vous contestez la ou les Réclamations AD postérieures au dépôt révisées ou rejetées par le Contrôleur. Le formulaire d'Avis de Contestation AD postérieur au dépôt contient un tableau vierge indiquant les renseignements que vous devez fournir pour que votre Avis de Contestation AD postérieur au dépôt soit traité.

Motifs de la contestation

L'Avis de Contestation AD postérieur au dépôt comprend une partie dans laquelle vous devez donner les motifs et tout document à l'appui du montant faisant l'objet de la contestation. Si vous avez besoin d'espace supplémentaire pour fournir des renseignements à l'égard de votre Avis de Contestation AD postérieur au dépôt, veuillez y joindre un feuillet séparé, intitulé « Motifs de la contestation – Suite ».

Signature et date

Veuillez signer et dater votre Avis de Contestation AD postérieur au dépôt, en indiquant le nom et la fonction du Représentant autorisé, le cas échéant.

Dépôt de votre Avis de Contestation AD postérieur au dépôt

Si vous recevez un Avis de Révision ou de Rejet AD postérieur au dépôt et que vous souhaitez le contester, votre Avis de Contestation AD postérieur au dépôt ainsi que tous les documents à l'appui doivent être reçus par le Contrôleur dans les quatorze (14) jours suivant la date de l'Avis de Révision ou de Rejet AD postérieur au dépôt, ou toute autre date ordonnée par la Cour. La date limite pour soumettre votre Avis de Contestation AD postérieur au dépôt sera clairement indiquée dans l'Avis de Révision ou de Rejet AD postérieur au dépôt du Contrôleur.

Un Avis de Contestation AD postérieur au dépôt doit être envoyé par courriel au Contrôleur à l'adresse de courriel applicable indiquée ci-après.

Créanciers postérieurs au dépôt des
Parties LACC Bloom Lake :
bloomlake@fticonsulting.com

Créanciers postérieurs au dépôt des
Parties LACC Wabush :
wabush@fticonsulting.com

La ligne de mention objet de votre courriel doit être « Avis de Contestation AD postérieur au dépôt - [dénomination sociale du Réclamant AD postérieur au dépôt] », et le protocole de désignation suivant doit être utilisé pour toutes les pièces jointes au courriel :

Pour l'Avis de contestation postérieur au dépôt :

Avis_de_contestation_AD_postérieur_au_dépôt_[dénomination sociale du Réclamant AD postérieur au dépôt].pdf

Pour les annexes à l'appui (si elles ne sont pas déjà incluses dans l'Avis de Contestation postérieur au dépôt) : **Avis_de_contestation_AD_postérieur_au_dépôt_[dénomination sociale du Réclamant AD postérieure au dépôt]_annexe [x de y].pdf**

Si vous êtes incapable de soumettre un Avis de Contestation AD postérieur au dépôt par courriel ou ne souhaitez pas le faire, vous devez envoyer votre Avis de Contestation AD postérieur au dépôt par courrier recommandé affranchi, en mains propres ou par service de messagerie à l'adresse suivante :

FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur des Parties LACC

79 Wellington Street West
TD Waterhouse Tower, Suite 2010
PO Box 104
Toronto (Ontario) M5K 1G8
À l'attention de Michael Basso